

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-007

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - Service des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances

OBJET : Association du Karting Club de Montrevel-en-Bresse – Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'article 835 du Code de procédure civile,

VU la délibération n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a conclu avec l'Association du Karting Club de Montrevel-en-Bresse, représentée par son Président Monsieur Fabrice DELAREUX, un bail civil afin de mettre à sa disposition deux parcelles relevant de son domaine privé et sises 999 route d'Étrez à Malafretaz (01340) ;

CONSIDERANT que ce bail civil est arrivé à terme le 17 décembre 2023 et que la Communauté d'agglomération n'a pas souhaité le renouveler ;

CONSIDERANT le maintien dans les lieux de l'Association ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est fondée à assigner en référé l'Association devant le Président du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse afin que celui-ci ordonne son expulsion immédiate ;

DECIDE

D'ASSIGNER en référé l'Association du Karting Club de Montrevel-en-Bresse, sise 999 route d'Étrez à Malafretaz (01340), devant le Président du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse afin que celui-ci ordonne son expulsion immédiate ;

DE MANDATER le Cabinet ITINERAIRES Avocats sis domicilié 87 rue de Seze, 69006 à Lyon afin de déposer cette requête auprès du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse et de représenter la Communauté d'agglomération lors des audiences ;

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet ITINERAIRES Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Président,


Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes